



Jours de fractionnement

Par titounette 2008

Bonjour

notre employeur nous impose 3 semaines de congés (aout, fermeture de la société) et 1 semaine en fin d'année (soit semaine de Noel soit jour de l'an pour fermeture de la société aussi) : l'autre semaine reste libre à poser. Du coup l'autre semaine est souvent posée en février ou avril par les salariés

Depuis peu nous posons nos congés sur un logiciel commun au groupe Ohris et on nous a demandé avant de poser les 3 semaines obligatoires du mois d'aout on nous demandait sur ce logiciel de cocher une case indiquant que nous renoncions aux jours de fractionnement : nous avons été un peu étonnés et donc posé la question au RH qui nous a indiqué que de toute facon ce n'était pas nouveau que c'était comme ca sur le logiciel et que de toute facon on n'avait pas droit aux jours de fractionnement ...

Deux questions se posent :

- a t on le droit de nous demander via un logiciel de renoncer aux jours de fractionnement ?
- a t on réellement pas droit aux jours de fractionnement ?

Merci d'avance

Mme Benard

Par kang74

Bonjour

Quelle est votre convention collective ?

Avez vous des représentants du personnel ?

Un accord collectif et/ou de branche peut effectivement expliquer ce renoncement aux jours de fractionnement, légal , notamment par rapport aux jours de fermetures de l'entreprise (si vous n'avez pas de CP suffisant à poser, vous n'êtes pas payés)